

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement

STANDARD PANCANADIEN

relatif au

BENZÈNE

1^{er} VOLET

STANDARD PANCANADIEN

relatif au

BENZÈNE

Le présent standard pancanadien (SP) relatif au benzène est établi en vertu de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* de 1998 du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et de l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux*.

RAISON D'ÊTRE

En plaçant le benzène parmi les priorités pancanadiennes en matière d'élaboration de SP, les ministres ont reconnu que, selon les données disponibles, le benzène est cancérigène pour l'être humain. En d'autres termes, le benzène est une substance toxique sans seuil de toxicité – une substance susceptible de comporter des risques d'effets critiques quel que soit le degré d'exposition. L'établissement du SP relatif au benzène contribuera à réduire l'exposition de la population canadienne à ce cancérigène connu.

CONTEXTE

Le présent SP représente un équilibre entre, d'une part, le désir de protéger le mieux possible la santé et l'environnement et, d'autre part, la capacité technique et financière de réduire les émissions qui sont à l'origine de concentrations élevées de benzène dans le milieu atmosphérique. À long terme, le premier objectif de gestion de la qualité de l'air pour une substance toxique sans seuil de toxicité comme le benzène est de réduire l'exposition le plus possible, de façon à réduire le risque que ce polluant ait des effets néfastes sur la santé humaine. Cette démarche est conforme au principe de la prudence de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale*, selon lequel « lorsqu'il y a risque de dommage environnemental sérieux ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de raison pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir ou à remédier à la dégradation de l'environnement ». À court terme, la mise en œuvre du 1^{er} volet de la stratégie pancanadienne pour la réduction du benzène réduira l'exposition de la population canadienne aux concentrations ambiantes de ce polluant. La démarche à deux volets proposée repose sur la certitude qu'une stratégie pancanadienne pour la réduction du benzène entraînera des avantages incontestables du côté de la réduction de l'exposition. Les ministres reconnaissent que la plupart des mesures de réduction du 1^{er} volet sont déjà en cours, mais ils estiment que le fait de les rassembler sous le processus des SP leur donnera plus de portée. Les mesures du 1^{er} volet étant de nature continue, la réduction des émissions se poursuivra au-delà de l'échéancier prévu sous la rubrique OBJECTIFS NUMÉRIQUES et ÉCHÉANCES. En outre, les mesures de réduction des émissions contribueront à améliorer la qualité de l'air là où les concentrations ambiantes sont élevées et à prévenir ou réduire la détérioration de la qualité de l'air dans les régions qui jouissent actuellement d'une bonne qualité de l'air. Dans le 2^e volet, on déterminera s'il convient de s'orienter vers des concentrations ambiantes ou vers de nouveaux objectifs de réduction des émissions, au fur et à mesure que seront comblées les lacunes scientifiques.

Standard pancanadien relatif au benzène 1^{er} volet

L'objectif et les dates cibles de ce SP ont été choisis indépendamment des lacunes et des incertitudes que comporte une partie de la documentation qui justifie leur choix. L'information disponible permet de conclure qu'il est techniquement et économiquement possible d'atteindre ce SP dans les délais prévus. À cet égard, les gouvernements auront, au cours des prochaines années, une bonne marge de manœuvre dans la conception des plans de mise en application gouvernementaux et des stratégies de réduction sectorielle et auront la possibilité de parer aux lacunes et aux incertitudes en matière d'information. La présent document présente les mesures d'action prévues dans le 1^{er} volet pour montrer que l'amélioration de la qualité de l'air se fera dans les plus brefs délais.

1^{re} PARTIE

OBJECTIFS NUMÉRIQUES et ÉCHÉANCES

Les ministres reconnaissent que le SP prévu ici vise la protection de la santé humaine. Ils admettent également que d'autres objectifs, comme des moyennes saisonnières ou annuelles, pourraient aider à cerner les effets sur la santé et s'avérer d'utiles ajouts dans l'avenir.

Le SP relatif au benzène inclura ce qui suit :

1^{er} volet :

Un objectif national visant à réduire le total des émissions de benzène de 30 % (par rapport aux niveaux d'émission de l'inventaire de 1995) d'ici la fin de l'an 2000.

2^e volet :

La forme et l'objectif de ce volet seront déterminés par le biais de consultations auprès des intervenants. Le 2^e volet sera soumis aux ministres au printemps 2001.

2^e PARTIE

MISE EN APPLICATION

Les mesures particulières que l'on prendra dans chaque secteur pour réduire le total des émissions de benzène de 30 % sont résumées dans le document d'accompagnement ci-après. On élaborera et mettra en œuvre des plans d'application gouvernementaux pour atteindre le SP.

Les ministres reconnaissent qu'il leur faudra du temps avant de pouvoir démontrer qu'ils ont atteint l'objectif du 1^{er} volet et s'engagent, dans l'intervalle, à faire état des concentrations atmosphériques de benzène dans le milieu ambiant, à titre d'indicateur de la qualité de l'air. Ces rapports se fonderont sur des données provenant d'emplacements de surveillance existants; ces

Standard pancanadien relatif au benzène 1^{er} volet

données seront approuvées par tous les gouvernements. Les gouvernements peuvent également communiquer toutes autres données de surveillance qu'ils jugent pertinentes. Le premier rapport sera rendu public le 30 septembre 2001. Au cours du 2^e volet, on évaluera s'il est nécessaire de mettre en place un programme de surveillance continue à l'échelle pancanadienne.

RÉVISION

La procédure de révision de l'ensemble du SP relatif au benzène sera présentée dans la documentation du 2^e volet du SP.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Il sera fait rapport des progrès accomplis à l'égard des dispositions susmentionnées de la façon suivante :

- a) production de rapports réguliers à l'intention du public de chaque gouvernement, la date de production et la portée des rapports étant laissées à la discrétion de chaque gouvernement;
- b) production de rapports à l'intention des ministres et du public, soit des rapports quinquennaux exhaustifs à partir de 2006 et des rapports annuels sur l'atteinte et le maintien du SP à partir de 2001, conformément aux directives prévues à l'annexe ci-après.

ADMINISTRATION

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la 2^e partie et l'annexe cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer du présent standard pancanadien en donnant un préavis de trois mois.

Le présent standard pancanadien entre en vigueur pour chaque juridiction, la date à laquelle cette juridiction a signé.

ANNEXE

PROTOCOLE DE PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LE STANDARD PANCANADIEN RELATIF AU BENZÈNE

B.1 Introduction

En vertu de l'*Accord sur l'harmonisation* et de l'*Entente auxiliaire sur les standards*, tous les gouvernements feront régulièrement rapport au public et aux ministres membres du Conseil canadien des ministres de l'environnement sur les progrès accomplis par rapport au SP relatif au benzène.

Le protocole est destiné à guider la production de rapports sur l'ensemble des dispositions du SP relatif au benzène. Il a pour but d'assurer la cohérence et la comparabilité des rapports produits par les gouvernements et de garantir que le public sera informé des moyens qu'entendent prendre les gouvernements pour suivre les progrès et en rendre compte.

B.2 Fréquence, date et portée de la production des rapports

Les gouvernements produiront deux types de rapports:

1) Des rapports annuels sur l'atteinte des SP

Chaque gouvernement produira des rapports en suivant une formule de présentation uniforme (de type « fiche de rapport »), qui sera déterminée et approuvée par tous les gouvernements. Les rapports seront transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de chaque année, à partir de 2001. Ces rapports annuels seront de portée limitée : ils ne fourniront essentiellement que des renseignements généraux sur le niveau et l'évolution des émissions et, si possible, sur les concentrations ambiantes de benzène en se basant sur des données convenues entre les gouvernements. Les rapports annuels pourraient également donner des explications sur les changements survenus dans les niveaux d'émissions ou les concentrations ambiantes ou dans les tendances des années antérieures.

2) Des rapports quinquennaux

Les premiers rapports viseront l'année 2005, puis d'autres suivront à intervalle de cinq ans. Ils seront transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Le rapport de 2005 sera un rapport provisoire sur les progrès accomplis par rapport au SP, tandis que les rapports suivants porteront sur le degré de conformité avec le SP à la date de la production des rapports.

Standard pancanadien relatif au benzène 1^{er} volet

Il s'agira de rapports exhaustifs, qui évalueront les progrès accomplis en regard de toutes les dispositions relatives aux SP. La formule de présentation et le contenu général seront déterminés et approuvés par tous les gouvernements deux ans avant l'année de la production des rapports.

Le CCME regroupera les renseignements contenus dans les différents rapports gouvernementaux mentionnés en 1) et 2) pour produire une vue d'ensemble nationale destinée au public, aux ministres du CCME et à la communauté internationale avant le 31 décembre de chaque année de production de rapports.

En plus de produire les rapports mentionnés en 1) et 2), les gouvernements peuvent produire des rapports plus fréquents à l'intention de leurs publics respectifs. La portée et la date de production de ces rapports sont laissées à la discrétion de chaque gouvernement.

Standard pancanadien relatif au benzène 1^{er} volet

Signé par :

Colombie-Britannique	Honorable Joan Sawicki
Alberta	Honorable Halvar Johnson
Saskatchewan	Honorable Buckley Belanger
Manitoba	Honorable Oscar Lathlin
Ontario	Honorable Dan Newman
Environnement Canada	Honorable David Anderson
Nouveau Brunswick	Honorable Kim Jardine
Nouvelle Écosse	Honorable Michael Baker
Île-du-Prince-Édouard	Honorable Kevin MacAdam
Terre-Neuve et le Labrador	Honorable Oliver Langdon Honorable Walter Noel
Yukon	Honorable Dale Eftoda
Territoires du Nord Ouest	Honorable Joseph Handley
Nunavut	Honorable Peter Kilabuk

Note : Le Québec n'a pas encore ratifié l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale ni l'Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de standards environnementaux.